

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le Guide 2025 du programme Erasmus+,
Vu la note de service Erasmus+ du MENESR du 7 janvier 2025,
Vu les dispositions adoptées en Commission de la Stratégie Internationale le 2 juin 2025,

Délibération enregistrée sous le numéro : **627/2025/RI**

Conseil d'Administration du 20 juin 2025

Sujet : Montants et modalités d'attribution des allocations Erasmus+ pour les mobilités d'études de l'année 2025-2026

L'Université de Limoges est titulaire de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur 2021-2027. A ce titre, elle est habilitée à participer à l'ensemble des actions du programme Erasmus+ pour la période concernée et peut ainsi déposer des demandes de financement pour la mobilité, en Europe et à l'international, des étudiants, des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'établissement (Action-clé 1).

Dans le cadre de son projet Erasmus+ AC131-Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenu par les fonds de politique intérieure, il revient à l'établissement de fixer les taux mensuels de la contribution aux frais de séjour Erasmus+ pour les mobilités étudiantes, dans le respect des directives de la Commission européenne figurant dans le Guide du programme.

Par ailleurs, l'établissement doit sélectionner, parmi les critères publiés par le Ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ceux qui déclencheront le versement d'un complément financier forfaitaire aux étudiants participant au projet, dans le cadre de sa politique inclusion.

Les mobilités d'études Erasmus+ de l'année 2025-2026 se dérouleront sous l'égide de la convention de subvention 2025-1-FR01-KA131-HED-000336666. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'administration de l'Université de Limoges de valider les dispositions suivantes :

. Contribution aux frais de séjour octroyée aux étudiants participants :

- pour les mobilités vers un pays du groupe 1 : 330 €/mois
- pour les mobilités vers un pays du groupe 2 ou du groupe 3 : 275 €/mois

Groupe 1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède. <i>Pays tiers non associés au programme des régions 13 (Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin et 14 (îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse)</i>
Groupe 2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.

. Soutien à la participation des publics ayant moins d'opportunités :

L'attribution du complément financier forfaitaire de soutien pour l'inclusion prévu par le guide du programme (250/€) se fera sur la base des critères suivants :

Boursiers des échelons 6 et 7	Obligatoire*
Affection longue durée	
Situation de handicap	
Cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistance sociale ou équivalent)	Applicable dans le cadre de la politique inclusion de l'établissement
Habitants des zones de France ruralités revitalisation	Non applicable
Habitants des quartiers prioritaires de la ville	

* Obligatoire = accordé de droit sur présentation des justificatifs corroborant la situation

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges